

Brest, le 11 octobre 2021  
N° 2021/167

### **ARRÊTÉ**

Portant modification à l'arrêté n° 2021/147 réglementant temporairement les activités maritimes dans la baie de Saint-Brieuc pendant les travaux de construction d'un parc éolien en mer (n° 9).

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

VU le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1 ;

VU le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1687 du 08 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

VU le décret n° 77-733 du 06 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international de 1972 pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

VU l'arrêté n° 2018-090 du préfet Maritime de l'Atlantique en date du 28 juin 2018 modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

VU l'arrêté n° 2015-052 modifié du 1<sup>er</sup> septembre 2015 du préfet Maritime réglementant la navigation et le mouillage des navires français et étrangers dans les eaux intérieures et la mer territoriale de la zone maritime Atlantique ;

VU l'arrêté du préfet des Côtes-d'Armor n° 2018/01 en date du 20 avril 2018 portant régularisation de l'arrêté initial d'approbation de la concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports accordés à la société Ailes Marines SAS ;

VU le procès-verbal de la grande commission nautique réunie le 1<sup>er</sup> avril 2016 ;

VU le procès-verbal de la commission nautique locale travaux réunie le 19 mars 2021 ;

VU le plan d'intervention maritime (PIM) approuvé par le préfet Maritime le 28 avril 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer la navigation et les autres activités maritimes dans la zone d'emprise des travaux menés dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

CONSIDÉRANT l'évolution des travaux conduits dans la baie de Saint-Brieuc pour la construction d'un parc éolien en mer ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les coordonnées de la zone réglementée n° 3 décrite à l'article 2 de l'arrêté n° 2021/147 du préfet Maritime en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 sont modifiées comme suit :

| ZONE 3<br>(SB26) | POINT | COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES DÉCIMALES) |               |
|------------------|-------|--------------------------------------------------|---------------|
|                  |       | LATITUDE                                         | LONGITUDE     |
|                  | 11    | 48° 50.96' N                                     | 002° 32.57' W |
|                  | 12    | 48° 51.36' N                                     | 002° 32.01' W |
|                  | 13    | 48° 50.98' N                                     | 002° 31.39' W |
|                  | 14    | 48° 50.59' N                                     | 002° 31.96' W |

#### Article 2

La cartographie annexée au présent arrêté remplace l'annexe I de l'arrêté n° 2021/147 du préfet Maritime en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### Article 3

Il est inséré l'article ci-après dans l'arrêté n° 2021/147 du préfet Maritime, dont les dispositions sont les suivantes :

#### « Article 5

*Trois pieux dépassant de plusieurs mètres du fond marin ont été installés à chacune des positions indiquées ci-dessous (SB26 et SB30).*

| POSITION | PIEU       | COORDONNÉES EN WGS 84 (DEGRÉS MINUTES) |                |
|----------|------------|----------------------------------------|----------------|
|          |            | LATITUDE                               | LONGITUDE      |
| SB26     | A          | 48° 53.410' N                          | 002° 35.765' W |
|          | B          | 48° 53.421' N                          | 002° 35.755' W |
|          | C          | 48° 53.421' N                          | 002° 35.775' W |
|          | Barycentre | 48° 53.42' N                           | 002° 35.76' W  |
| SB30     | A          | 48° 51.780' N                          | 002° 33.232' W |
|          | B          | 48° 51.792' N                          | 002° 33.222' W |
|          | C          | 48° 51.792' N                          | 002° 33.242' W |
|          | Barycentre | 48° 51.78' N                           | 002° 33.23' W  |

*Un navire affrété par Ailes Marines est positionné à proximité de ces positions afin d'assurer de manière permanente une information des usagers et une veille préventive du plan d'eau. »*

La numérotation des articles 5 à 10 de l'arrêté n° 2021/147 du préfet Maritime en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021 est modifiée en conséquence et ces articles deviennent les articles 6 à 11.

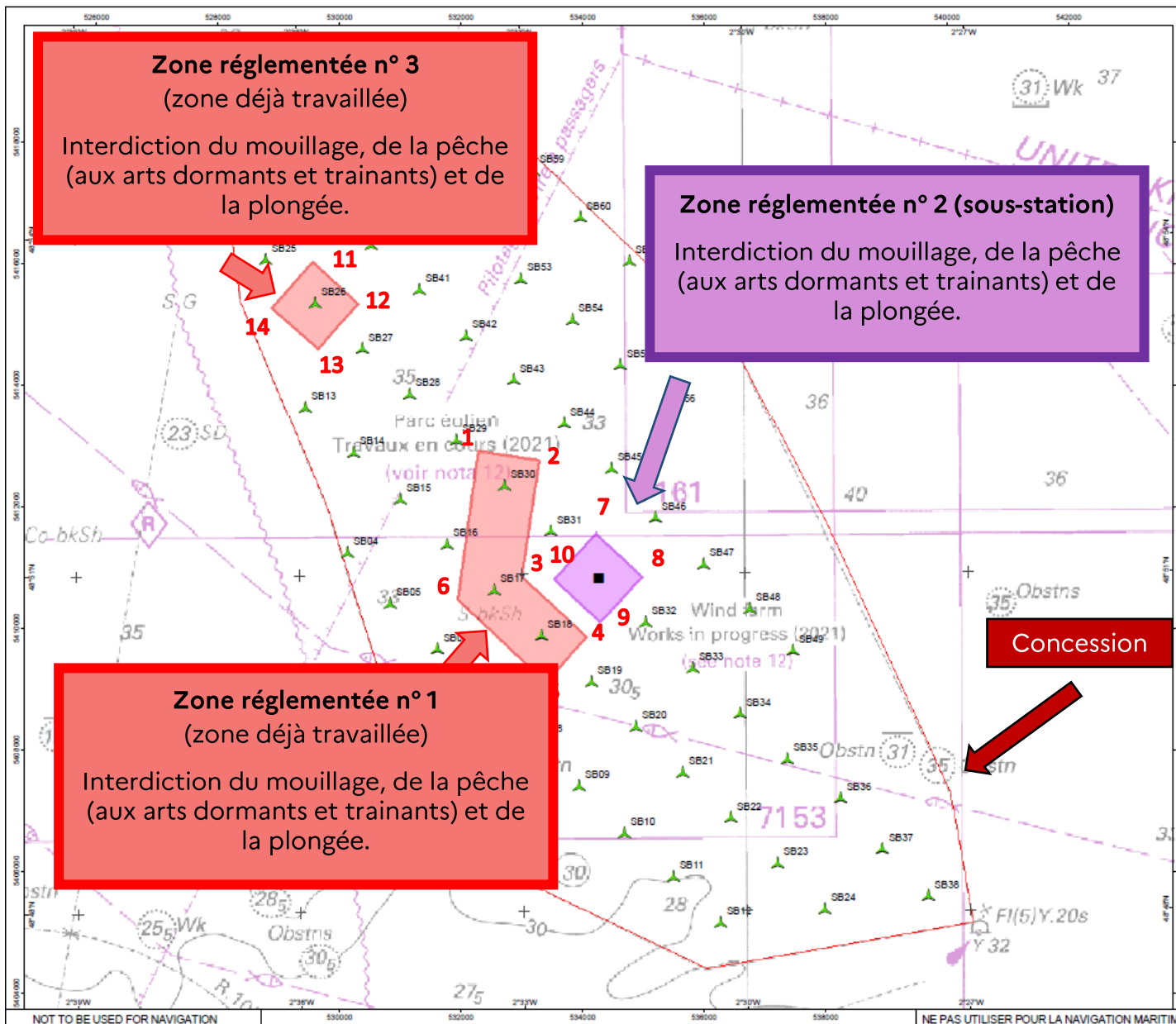
#### Article 4

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes-d'Armor, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le vice-amiral d'escadre Olivier Lebas  
préfet Maritime de l'Atlantique,  
**Original signé**

## ANNEXE I

### ZONES RÉGLEMENTÉES N° 1 ET 2 - CONCESSION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME



#### Éléments travaillés

■ Position de la sous-station électrique (OSS)

|      | FORAGES (barycentres) |               |
|------|-----------------------|---------------|
|      | LATITUDE              | LONGITUDE     |
| SB17 | 48° 50.86' N          | 002° 33.38' W |
| SB18 | 48° 50.45' N          | 002° 32.74' W |
| SB26 | 48° 53.42' N          | 002° 35.76' W |
| SB30 | 48° 51.78' N          | 002° 33.23' W |
| OSS  | 48° 50.97' N          | 002° 31.97' W |

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRES :

- Ailes Marines SAS
- Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
- DIRM NAMO
- DIRM MEMN
- CROSS Corsen
- CROSS Jobourg
- GROUPEGENDMARINE Atlantique
- GROUPEGENDEP des Côtes-d'Armor
- DREAL Bretagne
- CODIS des Côtes-d'Armor
- COD Nantes
- Capitaineries Saint-Malo, Erquy, Saint-Brieuc - Le Légué, Saint-Quay-Portrieux
- Comité départemental des pêches et élevages marins des Côtes-d'Armor
- Comité départemental des pêches et élevages marins d'Ille-et-Vilaine
- Comité régional des pêches et élevages marins de Bretagne
- DML 22 (pour diffusion aux participants de la CNL)
- DML 35
- DML 50
- Préfecture maritime Manche - Mer du Nord
- SHOM

### COPIES :

- CECLANT/OPS (TN - TN/INFONAUT - pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- PREMAR ATLANT/AEM [(ADJ AEM - CDIV - EMDD - ASTREINTE AEM - SEC/AEM (pour insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique)]
- PREMAR ATLANT/OCR
- archives (dossier d'affaire - AR).